



B - Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel

GENERALITES :

L'opération comprend le démontage du télésiège du Villarais existant ainsi que l'ascenseur incliné qui permet d'accéder au télésiège depuis un parking avec :

- Démontage propre et évacuation des constituants du télésiège du Villarais pour reconditionnement dans le cadre de travaux de construction d'une installation neuve.
- Démontage propre et évacuation des constituants de l'ascenseur incliné pour reconditionnement dans le cadre de travaux de maintenance ou de construction d'une installation neuve.
- Les locaux d'exploitation existants du télésiège sont détruits avec évacuation pour recyclage de l'ensemble des gravats.

Réalisation de terrassements de masse pour aménagement de la plateforme de la gare aval avec réaménagement des pistes du secteur d'apprentissage et de retour station suivant les caractéristiques du plan AD2I. Les surfaces impactées et volumes de déblai / remblai sont indiqués sur le plan AD2I et l'aménagement des pistes fait l'objet d'une demande de permis d'aménager spécifique.

Réalisation de terrassements de masse pour aménagement de la plateforme de la gare amont. Le positionnement de la gare amont en bordure des pistes de ski existantes ne nécessite pas de modification des pistes de ski.

Reprise des réseaux neige et d'alimentations électriques de la SATA présents dans l'emprise des travaux et qui sont impactés par les terrassements.

D'une règle générale, pour tous les terrassements à réaliser (plateformes de gares et fondation des ouvrages), le procédé de réalisation sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- Fouille, fondations et construction
- Remodelage éventuel du terrain avec réalisation de talus à faible pente
- Régalaie de la terre végétale et engazonnement adapté au droit des terrassements

Les travaux pour construction des ouvrages de ligne dans les pentes importantes seront réalisés avec une pelle araignée en phase d'ouverture et de fermeture des fouilles et par hélicoptage pour les coulages de béton et montage du matériel, ce qui limite au maximum l'endommagement du terrain et qui permet d'éviter de créer des pistes d'accès. De même pour des raisons identiques l'évacuation des ouvrages de ligne des installations à démonter est réalisée par hélicoptage. Pas non plus de réalisation de tranchée sous la ligne (les multipaires sont aériens).

Pas de réalisation de tranchée sous la ligne (les multipaires sont aériens).

Pas de défrichement nécessaire pour la construction de l'installation ou les aménagements.



Pas de modification des cours d'eau ni des écoulements d'eau existants pour la construction de l'installation.

Pas d'aménagement de pistes 4x4 pour construction des ouvrages neufs ou pour destruction des ouvrages existants supprimés. L'accès aux différentes zones de travaux se fera par des pistes 4x4 existantes ou par hélicoptage pour les zones non accessibles.

Les ouvrages de ligne sont constitués de pylônes mono fûts fixés sur des massifs bétons ou sur des fondations spéciales de type ancrages directs au rocher pour les ouvrages positionnés dans des zones rocheuses saines et compactes. Ce type de fondation spécifique permettant de limiter l'impact des travaux sur le site en évitant les minages importants pour ouverture des fouilles des fondations dans des zones rocheuses.

Pour les transferts d'engins et de matériel sur les pistes 4x4 d'accès aux zones des travaux, des précautions seront mises en œuvre pour limiter au maximum les nuisances pour les autres utilisateurs spécialement pendant la période estivale courant juillet et août (présence de vététistes et de randonneurs sur les pistes). En particulier le risque de perturbation du trafic existant sur ces pistes (accidents, projections, gêne des usagers...) lors des circulations d'engins de chantier et des camions sera pris en compte dans le Plan d'Assurance de l'Environnement ainsi que dans les PPSPS des entreprises.

DETAIL DES INSTALLATION A DEMONTER :

Télesiège du Villarais :

Constructeur	:	LEITNER
Année de construction	:	1997
Sens de marche	:	Droite
Longueur suivant la pente	:	1890 m
Dénivellation	:	543 m
Pente moyenne	:	30 %
Vitesse	:	4,5 m/sec
Débit autorisé	:	2 000 p/h
Exploitation	:	100% montée 50% descente
Motrice	:	amont
Tension	:	aval
Nombre de véhicules	:	120
Type de véhicule	:	4 places
Nombre d'ouvrages de ligne	:	18
Multipaires	:	Aérien



Gare tension aval et local d'exploitation





Ouvrages de ligne



Gare motrice amont avec voie d'entretien et local d'exploitation



**Ascenseur incliné :**

Constructeur	:	POMA OTIS
Longueur horizontale	:	118 m
Dénivellation	:	63 m
Longueur suivant la pente	:	138 m
Pente voie	:	28 °
Capacité de la cabine	:	13 personnes
Vitesse stabilisée	:	1,6 m/sec
Trajectoire	:	rectiligne
Largeur de voie	:	1 m
Nombre de véhicule	:	1

Local de gare aval et départ voie



Ensemble voie et local amont



REMISE EN ETAT DU TERRAIN AU DROIT DES OUVRAGES DEMONTES

Ouvrages de ligne :

L'ensemble des massifs bétons de fondation des ouvrages de ligne à démonter feront l'objet d'un enfouissement avec destruction des têtes de massif au BRH.

Les zones ainsi terrassées feront l'objet d'un enherbement.

Gares du télésiège :

L'ensemble des massifs bétons de fondation des ouvrages de gare seront détruits au BRH et évacués pour recyclage par des filières agréées.

Les locaux d'exploitation existants sont détruits avec évacuation pour recyclage de l'ensemble des gravats.

Les zones ainsi terrassées feront l'objet d'un enherbement.

Divers : aucune piste 4x4 n'est créée pour accès aux ouvrages à déposer.

TRAITEMENT DES ZONES TERRASSEES



Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées pour réalisation des plateformes de gare ainsi que des pistes de ski de raccordement à ces plateformes.

L'ensemble des talus réalisés feront aussi l'objet d'un enherbement.

Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

PARTICULARITES ENVIRONNEMENTALES

Les particularités environnementales associées au projet de remplacement du télésiège sont détaillées dans l'étude d'impact KARUM jointe au présent dossier.

En particulier, des zones d'intérêt écologique ont été localisés sur la ligne de l'installation. Ces zones restent en dehors des aménagements de gares et l'implantation des ouvrages de ligne a été adaptée pour ne pas les impacter :

- Une zone d'aménagement d'un rayon de 8 m a été prise en compte autour des points d'implantation des ouvrages comportant des fondations standard pour vérifier l'absence d'incidence des travaux sur les zones localisées à proximité.
- Avant accès de la pelle araignée sur site, une mise en défens des zones d'intérêt écologique sera réalisée par KARUM avec identification et matérialisation des zones de circulation de la pelle araignée à proximité de ces zones.